



CARTHAGE PRO

Takmil

Règlement

Article I : Dates et lieu

L'atelier Takmil aura lieu à Tunis dans le cadre des Journées Cinématographiques de Carthage (JCC) **les 14, 15, 16 et 17 Décembre 2026.**

Article II : Objectifs

L'atelier Takmil a pour objectif de :

- Permettre à des cinéastes africain.es et arabes de soumettre leurs films, en phase de postproduction, à l'expertise d'un jury international.
- Apporter une aide matérielle à la finition de films africains et arabes en offrant des bourses d'aide à la finition proposées par des partenaires des JCC.

Article III : Description de l'Atelier

Takmil est un atelier d'aide à la post-production organisé par les JCC dans le cadre de sa plateforme professionnelle, Carthage Pro.

L'Atelier se déroulera sur trois (3) jours pendant lesquels le/la réalisateur.trice et le/la producteur.trice de chaque film seront invité.es à défendre leur projet devant le jury.

Article IV : Critères d'éligibilité des films :

1. Seul.es les réalisateur(s).trice(s) de nationalité de pays africains ou arabes sont éligibles.
2. Les films doivent être en phase de post-production.
3. Seuls les longs métrages de fiction, d'animation et les documentaires de création d'une durée finale de (60) minutes minimum sont éligibles.
4. Sont acceptées seulement les copies de travail (work in progress) d'au moins quarante (40) minutes.
5. Les copies soumises au jury devront être sous-titrées en anglais.
6. Un/une réalisateur.trice ne peut participer à l'Atelier Takmil qu'avec un seul (01) projet.
7. Un/une producteur.trice peut participer à l'Atelier Takmil avec deux (02) projets au maximum.
8. Le/la réalisateur.trice doit avoir réalisé au minimum deux (02) courts métrages et /ou un (01) long métrage.
9. Le/la producteur.trice doit avoir produit au minimum deux (02) courts métrages et un long métrage.

Article V : Modalités de sélection

La sélection se fera sous la responsabilité de la direction du Festival. **Au maximum (08) projets** de longs métrages de fiction, documentaires de création ou d'animation seront sélectionnés.



Article VI : Inscription des Films

La date limite d'inscription des films est **fixée au 30 Septembre 2026 inclus. (inclus).**

Pour cela, il faut:

- Remplir en ligne le formulaire d'inscription pour l'Atelier Takmil disponible sur le site des JCC.
- Envoyer aux JCC un lien de visionnage en ligne de la copie de travail (work in progress).

Article VII : Films Sélectionnés

Les films sélectionnés recevront une notification **le 30 Octobre 2026**. La sélection d'un film doit rester confidentielle jusqu'à l'annonce officielle du programme par la direction des JCC.

Art. VIII : Invitations et Accueil :

Les JCC prévoient **la prise en charge du transport aérien et des frais du séjour** du/de la réalisateur.trice ainsi que **les frais du séjour** du/de la producteur.trice pendant **5 jours/4 nuits**.

Article IX : Prix « Bourses d'aide à la finition » et engagements du producteur (s) / trice (es):

La liste des bourses d'aide et les montants à allouer seront publiés sur le site du festival : avant la date de clôture des inscriptions.

1. Les bourses reviennent au réalisateur.trice du film primé dans sa totalité.
2. Les films lauréats devront faire figurer la mention obligatoire :« Avec le soutien de Carthage-Pro/Takmil» en incluant le logo des JCC dans le générique du film et dans tous les documents d'information.
3. Les organismes ou partenaires attribuant des prix, mentions ou récompenses s'engagent à honorer l'ensemble de leurs engagements, notamment à assurer la remise des prix ou le versement de leurs dotations dans les délais et selon les modalités convenues avec la Direction des Journées Cinématographiques de Carthage. Ils assument l'entière responsabilité de l'exécution de ces engagements.

Article X. Cérémonie de remise des prix

Une cérémonie de remise des prix de **CARTHAGE PRO** se tiendra à la fin des travaux des ateliers Chabaka et Takmil.

Article XI : Règle Générale

La participation à l'Atelier Takmil implique le respect du présent règlement et du Règlement général des JCC. La Direction des JCC est seule habilitée à prendre toute décision concernant les points non prévus par le règlement et/ou leur interprétation.